



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Veaux

Question écrite n° 44499

Texte de la question

M. Jean-Claude Paix appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation concernant le projet de création de la prime d'abattage des petits veaux d'un montant de 800 francs environ. Des critiques sont formulées par les professionnels qui s'inquiètent de l'avenir de la filière française du veau, pensant que cette décision ne se justifie pas et est même néfaste pour l'élevage français déjà bien mis à mal par la crise de l'encephalopathie spongiforme bovine. Cette mesure apparaît plus comme une source de désorganisation du marché que comme un instrument de maîtrise. De plus, cette filière du veau fait vivre en France au moins vingt mille personnes, éleveurs et salariés et participe au revenu des producteurs de lait. Il semblerait donc que le Gouvernement n'ait écouté que le seul lobby agricole représenté par la FNSEA au détriment de la filière veau de boucherie. Aussi, il souhaiterait connaître les conditions de décision du Gouvernement à ce propos et les éventuelles mesures de compensation qui pourraient être prises en cas de confirmation de la création de cette prime.

Texte de la réponse

Depuis sa mise en place à l'automne dernier, la prime à l'abattage précoce des veaux a permis la transformation de près de 130 000 veaux dont un tiers d'origine d'autres pays de l'Union européenne. Le but visé lors de la mise en place de cette mesure était double : garantir un prix plancher des jeunes veaux plus rémunérateur pour les éleveurs laitiers et être un élément de maîtrise de la production de viande rouge en évitant qu'un certain nombre de ces jeunes veaux ne serve à la production de jeunes bovins mâles dans les 24 mois suivants. Le premier but a été atteint et a permis de sauvegarder au moins pour partie, le revenu des producteurs laitiers eux aussi victimes de la crise de l'encephalopathie spongiforme bovine. Le second est plus difficile à cerner aujourd'hui. Le secteur de la vitellerie connaît en effet de sérieuses difficultés avec la mise en place d'une deuxième aide destinée elle à l'abattage des animaux. Cette seconde prime est versée pour un poids carcasse de 108 kg en France, poids qui ne correspond plus exactement aux souhaits des distributeurs. Face aux graves dérèglements actuels, une réunion de crise va se tenir le 20 février afin de déterminer les possibilités de faire évoluer les deux primes et d'envisager la mise en œuvre de mesures nationales, particulièrement dans le domaine promotionnel.

Données clés

Auteur : [M. Paix Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44499

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 1997

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5599

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 938